

2020_CT2_239

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Règlement Local de Publicité de la commune de Cabriès - Abrogation partielle de la délibération portant poursuite par la Métropole du Règlement Local de Publicité engagé par la commune

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BURLE Christian – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_239- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020 |
|---|

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 16 novembre 2020

04_5_03

■ **Règlement Local de Publicité de la commune de Cabriès - Abrogation partielle de la délibération portant poursuite par la Métropole du Règlement Local de Publicité engagé par la commune**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 19 Novembre 2020

16301

■ Règlement Local de Publicité de la commune de Cabriès - Abrogation partielle de la délibération portant poursuite par la Métropole du Règlement Local de Publicité engagé par la commune

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°19/12 du 19 avril 2012, le Conseil Municipal de la commune de Cabriès a prescrit la procédure d'élaboration de son Règlement Local de Publicité (RLP). Par délibération n°52/13 du 14 mai 2013, ce dernier a également défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la procédure de son RLP.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi « Grenelle II » prévoit que l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est également, de plein droit, compétent en matière de RLP sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole devient compétente en matière de PLU et documents en tenant lieu et donc la compétence en matière de Règlement Local de Publicité sur le périmètre de tous ses territoires.

Suite à ce transfert de compétences, le Conseil Municipal de la commune de Cabriès, par délibération n°110/17 du 8 décembre 2017, a exprimé son accord pour que la Métropole Aix-Marseille-Provence achève la procédure d'élaboration de son RLP engagée avant le transfert de compétence et toujours en cours au 1er janvier 2018.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a accepté de poursuivre la procédure d'élaboration du RLP de la commune de Cabriès par délibération cadre n°URB 012-3570/18/CM du 15 février 2018.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_239-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Par délibération cadre n°URB 007-3565/18 CM du 15 février 2018, le Conseil de Métropole a défini la répartition des compétences à respecter dans le cadre d'une procédure dite d'élaboration et de révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

La loi Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019 a notamment permis d'autoriser l'élaboration de RLPi à l'échelle des Territoires et non à l'échelle de l'ensemble de la Métropole (article 22 de la loi).

Cette même loi prévoit que la prescription de la procédure d'élaboration du RLPi du Pays d'Aix, intervenue avant le 13 janvier 2021, soit dans les délais fixés par la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, permet de bénéficier, pour les RLP communaux de première génération de son périmètre, c'est-à-dire non « grenellisés », de l'échéance de caducité fixée au 13 juillet 2022.

C'est ainsi que le 31 juillet 2020, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n°URB 017-8367/20/CM du 31 juillet 2020, a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Pays d'Aix, et, a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de cette procédure.

Les problématiques liées aux RLP de Cabriès peuvent être appréhendées de manière globale et cohérente à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix, dans le cadre de l'élaboration de son RLPi.

En conséquence, il est apparu plus opportun à la commune de Cabriès de ne pas poursuivre l'élaboration de son RLP.

Ainsi, la commune de Cabriès a sollicité que la Métropole abandonne la procédure d'élaboration du RLP engagée le 19 avril 2012.

Compte tenu de ces circonstances, il est nécessaire d'abroger partiellement la délibération précitée n°URB 012-3570/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 en ce qu'elle décidait la poursuite de la procédure du RLP de la commune de Cabriès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique ;
- La délibération n°19/12 du 19 avril 2012 du Conseil Municipal de la commune de Cabriès prescrivant la procédure d'élaboration du RLP de la commune de Cabriès ;
- La délibération n°52/13 en date du 14 mai 2013 du Conseil Municipal de la commune de Cabriès définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la procédure du RLP de la commune de Cabriès ;

- La délibération n°110/17 du 8 décembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de Cabriès autorisant la Métropole Aix-Marseille-Provence à poursuivre l'élaboration du RLP de la commune de Cabriès ;
- La délibération cadre n°URB 012-3570/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 poursuivant la procédure d'élaboration du RLP de la commune de Cabriès ;
- La délibération cadre n°URB 007-3565/18 CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 définissant la répartition des compétences à respecter dans le cadre d'une procédure dite d'élaboration et de révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°URB 017-8367/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 prescrivant et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la procédure d'élaboration du RLPi sur le Territoire du Pays d'Aix.

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'échéance de caducité du RLP en vigueur sur le territoire de la commune de Cabriès est fixée au 13 juillet 2022.
- L'opportunité d'aborder les problématiques liées aux RLP de Cabriès de manière globale et cohérente à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix, dans le cadre de l'élaboration en cours du RLPi du Pays d'Aix.
- L'accord du maire de la commune de Cabriès sur l'abandon de la procédure d'élaboration de son RLP engagée le 19 avril 2012.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'abandon de la procédure d'élaboration du RLP de la commune de Cabriès prescrite par délibération du Conseil Municipal n°19/12 en date du 19 avril 2012, et objet d'une poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à la délibération n°URB 012-3570/18/CM prise par son Conseil le 15 février 2018 suite au transfert de la compétence en matière de RLP à ladite Métropole le 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Est abrogée partiellement la délibération n°URB 012-3570/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en ce qu'elle prend acte de l'accord de la commune du Cabriès exprimé par délibération n°110/17 de son Conseil Municipal du 8 décembre 2017 sur la poursuite et l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure d'élaboration de son RLP.

Article 3 :

Conformément au Code de l'Urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Cabriès ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Règlement Local de Publicité de la commune de Cabriès - Abrogation partielle de la délibération portant poursuite par la Métropole du Règlement Local de Publicité engagé par la commune

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 58 |
| Votants | 52 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 52 |
| Majorité absolue | 27 |
| Pour | 52 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_239-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020